



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

Référence	IOPC/2023/Circ.5
Date	25 juillet 2023
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

## Invitation à la réunion de novembre 2023 des organes directeurs des FIPOL

*qui se tiendra en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR  
du mardi 7 au vendredi 10 novembre 2023*

L'Administrateur a l'honneur d'inviter les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL à la réunion de novembre 2023 des organes directeurs des FIPOL.

Les sessions suivantes seront convoquées le mardi 7 novembre et pourront se poursuivre jusqu'au vendredi 10 novembre à 17h30 :

- la 28<sup>e</sup> session de l'Assemblée du Fonds de 1992
- la 81<sup>e</sup> session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ; et
- la 20<sup>e</sup> session de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

La réunion se tiendra en présentiel dans la grande salle de conférence du bâtiment du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) et sera complétée par un service de diffusion en continu.

Un cours d'introduction destiné aux représentants des États Membres pour lesquels les FIPOL sont inconnus aura également lieu le lundi 6 novembre.

Vous trouverez ci-joint le document IOPC/NOV23/1/1, qui contient un calendrier et un ordre du jour provisoires ainsi que d'autres informations importantes relatives aux procédures à suivre. L'annexe I du document contient des renseignements concernant la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion. À l'annexe II figure une liste de l'ensemble des États Membres, ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL, qui sont invités à assister aux sessions. Les documents connexes concernant certains points de l'ordre du jour seront diffusés en temps utile.



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Point 1 de l'ordre du jour</b>	IOPC/NOV23/1/1	
<b>Date</b>	25 juillet 2023	
<b>Original</b>	Anglais	
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A28	●
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC81	●
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA20	●

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE NOVEMBRE 2023 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR  
du mardi 7 au vendredi 10 novembre 2023*

### 1 **Introduction**

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions de novembre 2023 des organes directeurs des FIPOL. Seront convoquées les sessions ci-après des organes directeurs :

<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	<b>Vingt-huitième session</b>	<b>92A28</b>
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	<b>Quatre-vingt unième session</b>	<b>92EC81</b>
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	<b>Douzième session</b>	<b>SA20</b>

- 1.2 Les sessions se dérouleront en personne dans la grande salle de conférence du bâtiment du siège de l'OMI. Toutes les sessions débuteront à 9 h 30 le mardi 7 novembre et pourraient se poursuivre jusqu'au vendredi 10 novembre. Les heures de travail seront normalement les suivantes : de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.
- 1.3 Un cours d'introduction se tiendra le lundi 6 novembre et tous les délégués intéressés y ont accès. Cependant ce cours est organisé à l'intention de ceux pour qui les FIPOL sont inconnus ou qui n'ont qu'une connaissance limitée des Organisations. De plus amples informations sur les modalités d'inscription à ce cours seront diffusées à une date plus proche.
- 1.4 Les délégations sont invitées à se joindre à l'Administrateur pour un café de bienvenue et des viennoiseries à partir de 8 h 30 le mardi, jour d'ouverture de la réunion. Le quorum pour chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions à 9 h 30. Les délégués doivent donc être assis dans la salle à ce moment-là, afin que leur État soit inclus dans le quorum.
- 1.5 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient toutefois de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion. Une réception sera organisée par l'Administrateur à la fin de la journée de réunion du mercredi 7 novembre.
- 1.6 Étant donné qu'un scrutin aura lieu lors de la réunion de novembre 2023 pour élire les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun il est important que les États Membres soumettent leurs pouvoirs avant la date limite recommandée du mardi 31 octobre. Il est rappelé aux délégués que les délégations dont les pouvoirs ne sont pas soumis à temps pour être examinés par la Commission de vérification des pouvoirs ou qui ne sont pas en bonne et due forme, ne seront pas autorisées à

participer au vote, lequel se tiendra en personne. On trouvera à l'annexe I de plus amples informations sur les règles spécifiques concernant les pouvoirs requis pour cette réunion particulière.

- 1.7 Pour compléter la réunion en présentiel, un service de diffusion en continu sera mis à la disposition des membres supplémentaires des délégations afin de leur permettre de suivre la réunion à distance. Cependant, ceux qui choisiront d'utiliser ce service ne pourront pas participer activement aux sessions, ne seront pas habilités à voter et ne seront pas inclus dans la liste des participants à la réunion. Seuls les États qui se feront représenter en personne seront considérés comme présents et assistant à la réunion aux fins de l'établissement du quorum.
- 1.8 Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.

## 2 Ordre du jour et calendrier provisoires

<b>Lundi 6 novembre</b>	
Matin	Cours d'introduction <i>(De plus amples informations sur les modalités d'inscription à ce cours seront diffusées à une date plus proche)</i>
<b>Mardi 7 novembre</b>	
Début de matinée	Café de bienvenue et viennoiseries
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
Après-midi	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître (suite) Questions relatives à l'indemnisation
<b>Mercredi 8 novembre</b>	
Matin	Questions de procédure (suite) Rapports financiers
Après-midi	Procédures et politiques financières Questions relatives au Secrétariat
Soirée	Réception
<b>Jeudi 9 novembre</b>	
Matin	Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun (Vote en personne) Questions conventionnelles
Après-midi	Questions budgétaires Autres questions
<b>Vendredi 10 novembre</b>	
Après-midi	Adoption du compte rendu des décisions

**Note : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.**

### **3 Disponibilité des documents de réunion**

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web ([documentservices.iopcfunds.org/fr](http://documentservices.iopcfunds.org/fr)). Les délégués qui inscrivent leur adresse e-mail sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

### **4 Soumission des documents**

4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **vendredi 6 octobre 2023** par e-mail à l'adresse [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org).

4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés pour traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

<b>DATES IMPORTANTES À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA</b>	
<b><i>Vendredi 6 octobre 2023</i></b>	Date limite de soumission des documents (voir les paragraphes 4.1 et 4.2)
<b><i>Mardi 31 octobre 2023</i></b>	Échéance recommandée pour la soumission des pouvoirs (voir l'annexe I)
<b><i>Mardi 31 octobre 2023</i></b>	Échéance recommandée pour l'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

\* \* \*

## ANNEXE I

### INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION À LA RÉUNION DE NOVEMBRE 2023 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

#### **1 Pouvoirs et notifications**

- 1.1 Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	<b>Pouvoirs</b>	<b>Notifications</b>
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 <sup>&lt;1&gt;</sup>	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, OMI). Les pouvoirs doivent être soumis soit sur le site Web par le biais du système d'inscription en ligne, soit par courrier postal ou par e-mail. Conformément au Règlement intérieur des organes directeurs, l'échéance recommandée pour la soumission des pouvoirs est de cinq jours ouvrables avant la date d'ouverture des sessions soit le **mardi 31 octobre 2023**. Cela facilite le travail de la Commission de vérification des pouvoirs, et laisse suffisamment de temps pour corriger d'éventuelles erreurs bien avant la réunion.
- 1.3 Étant donné qu'un scrutin aura lieu lors de la réunion de novembre 2023 pour élire les membres de l'Organe de de contrôle de gestion commun il est important que les États Membres soumettent leurs pouvoirs avant la date limite recommandée du mardi 31 octobre. **Il est rappelé aux délégués que les délégations dont les pouvoirs ne sont pas soumis à temps pour être examinés par la Commission de vérification des pouvoirs ou ne sont pas en bonne et due forme, ne seront pas autorisées à participer au vote.**
- 1.4 Les délégations sont vivement encouragées à se familiariser avec les directives relatives à la présentation et au contenu des pouvoirs et des notifications, telles qu'elles figurent dans la circulaire récemment mise à jour (circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#)), qui peut être consultée sur le site Web à la section des [Services documentaires](#). Dans ce contexte, il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs ne sont pas délivrés par le Chef d'État, le Chef de gouvernement, le Ministre des affaires étrangères ou l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.

Afin de veiller à ce que les FIPOL aient les coordonnées correctes des chefs de délégation, les délégués sont priés d'informer le Secrétariat de toute mise à jour ou modification de la composition de leur délégation par e-mail à l'adresse [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org).

---

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

## 2 Liste de contrôle concernant les pouvoirs

Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-après pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes. Veuillez consulter la circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#) pour des instructions détaillées.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs	
Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :	
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français</b> <i>Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion</b> du 7 au 10 novembre 2023
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont signés par une autorité compétente</b> <i>Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs. Une lettre de l'autorité compétente désignant la personne habilitée à délivrer les pouvoirs doit également être présentée.</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL</b> 4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont soumis par voie électronique (par e-mail ou lors de l'inscription en ligne)</b> <a href="#">FIPOL   Inscription aux réunions (iopcfunds.org)</a> <a href="mailto:conference@iopcfunds.org">conference@iopcfunds.org</a>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis avant l'échéance recommandée du <b>mardi 31 octobre 2023</b>

## 3 Inscription

- 3.1 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, qui ont lieu dans le bâtiment de l'OMI, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de cette dernière, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et non auprès de l'OMI) au moins une semaine avant la réunion, soit le **mardi 31 octobre 2023** au plus tard, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera à la section des Services documentaires du site Web ([FIPOL | Inscription aux réunions \(iopcfunds.org\)](#)). **Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne figureront sur la liste des participants à la réunion.**
- 3.2 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante est ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle n'est pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification : [no-reply@iopcfunds.org](mailto:no-reply@iopcfunds.org).
- 3.3 Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée et fournir les pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister à la réunion. Lors de la forte affluence du mardi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance risquent de devoir attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.

- 3.4 En application des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus d'avoir un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués qui sont déjà en possession d'un laissez-passer pour assister aux réunions de l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra être admis sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.
- 3.5 Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa d'entrée au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa au centre de délivrance le plus proche suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au « Home Office » (Ministère de l'intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne. Les délégués qui représentent des États Membres des FIPOLE peuvent bénéficier d'un visa à titre gracieux (« exempt status visa ») et doivent adresser leur demande en utilisant le formulaire « VAFDIP2 DEC 2008 », qui est disponible sur le site Web de l'Agence britannique des frontières ([www.ukba.homeoffice.gov.uk](http://www.ukba.homeoffice.gov.uk)). Veuillez noter qu'aux fins de cette demande et de toute note verbale l'accompagnant, les FIPOLE doivent être désignés sous le nom « International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF) ». Les délégués rencontrant des difficultés à obtenir un visa sont invités à contacter le Secrétariat des FIPOLE dans les meilleurs délais, afin que ce dernier puisse apporter toute l'aide et les conseils nécessaires.

\* \* \*

## ANNEXE II

### LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAINT DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPOI

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Colombie	Nouvelle-Zélande
Algérie	Danemark	République de Corée
Bahamas	France	Royaume-Uni
Canada	Jamaïque	Singapour
Chypre	Japon	Thaïlande

Autres États Membres du Fonds de 1992		
Albanie	Grèce	Norvège
Allemagne	Grenade	Oman
Angola	Guinée	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Guinée-Bissau	Panama
Argentine	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Bahreïn	Îles Cook	Philippines
Barbade	Îles Marshall	Pologne
Belgique	Inde	Portugal
Belize	Iran (République islamique d')	Qatar
Bénin	Irlande	République arabe syrienne
Brunéi Darussalam	Islande	République dominicaine
Bulgarie	Israël	République-Unie de Tanzanie
Cabo Verde	Italie	Sainte-Lucie
Cambodge	Kenya	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Kiribati	Saint-Marin
Chine <sup>&lt;1&gt;</sup>	Lettonie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Comores	Libéria	Samoa
Congo	Lituanie	Sénégal
Costa Rica	Luxembourg	Serbie
Côte d'Ivoire	Madagascar	Seychelles
Croatie	Malaisie	Sierra Leone
Djibouti	Maldives	Slovaquie
Dominique	Malte	Slovénie
Émirats arabes unis	Maroc	Sri Lanka
Équateur	Maurice	Suède
Espagne	Mauritanie	Suisse
Estonie	Mexique	Tonga
Fédération de Russie	Monaco	Trinité-et-Tobago
Fidji	Monténégro	Tunisie
Finlande	Mozambique	Türkiye
Gabon	Namibie	Tuvalu
Gambie	Nauru	Uruguay
Géorgie	Nicaragua	Vanuatu
Ghana	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
	Nioué	

<sup><1></sup> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.



### États Membres du Fonds complémentaire

Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Türkiye
Finlande	Norvège	

### États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	Guatemala	Pakistan
Bolivie (État plurinational de)	Honduras	Pérou
Brésil	Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Chili	Koweït	
Égypte	Liban	Ukraine
États-Unis		

### Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)  
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)  
Commission européenne  
Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)  
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)  
Organisation maritime internationale (OMI)  
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)  
Organisation des Nations Unies (ONU)  
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

### Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL

Association internationale des sociétés de classification (IACS)  
BIMCO  
Cedre  
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)  
Comité Maritime International (CMI)  
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)  
Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)  
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)  
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)  
International Group of P&I Associations  
International Spill Control Organization (ISCO)  
INTERTANKO  
ITOPF  
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)  
Union internationale d'assurances transports (IUMI)  
Union internationale de sauvetage (ISU)  
World LP Gas Association (WLPGA)